



PROGRAMME
SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL
MAINTIEN ET ACTUALISATION
DES COMPETENCES

- **Objectifs :**

- Les sessions de maintien et d'actualisation des compétences ont pour objectif de maintenir le SST en capacité d'intervenir efficacement dans une situation d'accident.
- La périodicité des sessions de maintien et d'actualisation des compétences est fixée à 24 mois. Toutefois, il appartient à l'entreprise qui le souhaite de mettre en place une formation continue plus fréquente.

- **Public :**

Tout salarié de l'entreprise déjà formé Sauveteur Secouriste du Travail

Effectif minimum : 4 personnes

Effectif maximum : 10 personnes

- **Pré requis :**

Etre titulaire du certificat de SST.

- **Durée :**

La durée minimale pour une formation MAC est de **7 heures de formation**. Cette formation peut être organisée sur plusieurs séquences espacée d'une durée permettant d'assurer la cohérence pédagogique de l'ensemble de la formation pour répondre aux contraintes de certaines entreprises ou aux spécificités des publics formés.



GFC

Siège Social : 3A Rue de la Synagogue – 68720 FROENINGEN – ☎ 06.10.54.08.76 – Fax 03.89.25.14.22

Site Administratif : 23 Rue de Froideterre – Zone Industrielle des Cloyes – 70200 LURE – ☎ 03.84.30.17.45 – Fax : 09.59.46.70.22

Plateforme Logistique : 6 Rue de l'Industrie – 70000 VESOUL

N° Siret : 510 087 562 00029 – Code APE : 8559 A – N° intracommunautaire : FR10510087562

Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 42 68 01926 68 auprès du Préfet de Région Alsace

- **Encadrement de l'action de formation :**

La formation est dispensée au minimum par un formateur SST rattaché à :

- Un organisme de formation habilité pour la formation de SST et le maintien / actualisation de leurs compétences.
- Une entreprise conventionnée pour la formation de ses SST et le maintien / actualisation de leurs compétences.

- **Contenu pédagogique :**

D'une façon générale, il doit comprendre :

- ⇒ Une évaluation à partir d'accident du travail simulé permettant de repérer les écarts par rapport au comportement attendu du SST
- ⇒ Une partie consacrée à la révision des gestes d'urgence
- ⇒ Une partie consacrée à l'actualisation de la formation :
 - Aux risques de l'entreprise ou de l'établissement,
 - Aux modifications du programme.

- **Evaluation des SST**

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont les mêmes que ceux utilisés pour la formation. C'est la même **grille d'évaluation nationale** (document INRS) **qui est utilisée.**

A l'issue de cette évaluation, un nouveau **CERTIFICAT DE SAUVEUTEUR SECOURISTE DU TRAVAIL valable au maximum 24 mois** sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et a fait l'objet d'une évaluation continue favorable de la part du ou des formateurs.

Seuls les candidats qui ont suivi l'intégralité de la formation et qui sont aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues du SST pourront valablement être reconnues au titre de SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL.

La non réussite aux épreuves certificatives suivies lors d'une formation MAC fait perdre la « certification SST ».

De la même manière, dans le cas où ce maintien-actualisation des compétences ferait défaut, le SST perd sa « certification de SST » à la date de fin de validité de sa carte SST. A partir de cette date, il n'est plus autorisé à exercer en tant que SST.

Dans ces 2 cas, il conserve néanmoins son obligation d'intervenir pour porter secours à une personne en danger (art 223-6 du code pénal).

Afin d'être de nouveau certifié SST, il devra valider ses compétences lors d'une nouvelle session de MAC.